



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 23/08/2022

Service Eau et Environnement  
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques  
Courriel : ddt-rema@sarthe.gouv.fr

### **Dérogations à l'arrêté sécheresse du 17/08/2022**

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris **en date du 17/08/2022**.

Ce dernier classe les 12 bassins suivants en situation de **crise** :

- **Vaudelle-Merdereau-Orthe,**
- **Vègre,**
- **Affluents Sarthe médiane,**
- **Gée,**
- **Huisne,**
- **Vive-Parence,**
- **Dué-Narais,**
- **Braye,**
- **Anille-Veuve-Tusson,**
- **Aune,**
- **Argance,**
- **Loir.**

Cet arrêté **interdit** le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30/06/2020.

#### **Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures**

**Des demandes de dérogations individuelles ou collectives ont été déposées pour l'irrigation de cultures.** Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Des demandes collectives ont été instruites pour 7 bassins versants suivants : affluents Sarthe médiane, Vive-Parence, Braye, Anille-Veuve-Tusson, Aune, Dué-Narais et Loir. Dans ces cas, des courriers en réponse ont été adressés pour chaque bassin versant au Président de la Chambre d'Agriculture (cf. publications sur le site de la préfecture).

19, Bd Paixhans – CS 10013  
72042 LE MANS CEDEX 9  
Tél : 02 72 16 41 07  
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

1/2

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

Pour 4 bassins versants (Vègre, Gée, Argance, Huisne), des demandes individuelles ont été transmises et analysées (pas de demande sur le bassin Vaudelle-Merdereau-Orthe). Sous réserve de la remontée des relevés de compteurs hebdomadaires et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, ces demandes ont pu être autorisées à hauteur maximale du volume hebdomadaire autorisé pour le niveau d'alerte renforcée.

**Demandes de dérogations pour d'autres usages: arrosage d'espaces verts, de terrains de foot, golfs, hippodromes, stations de lavage ; travaux en cours d'eau...**

Des dérogations ont été demandées pour d'autres usages (arrosage de terrains de foot, de golfs, stations de lavage, etc) et pour des travaux en cours d'eau.

2 dérogations ont été octroyées pour l'arrosage des greens de golf et 3 dérogations ont été accordées pour la réalisation de travaux en cours d'eau au regard de l'urgence d'intervention.

Les demandes de dérogation pour l'arrosage de terrain de foot ont été refusées à l'exception de 2 terrains utilisés pour la pratique de matchs en ligue 2.

Des demandes ont enfin été accordées pour l'arrosage de jeunes arbres plantés il y a moins de 2 ans sur 6 collectivités et sur le département dans le cadre du programme de plantation de 10 000 arbres le long des routes et des délaissés routiers sarthois ainsi que pour le tramway selon un protocole d'arrosage économe en eau avec arrosage réduit 1 nuit/2.

Ces mesures exceptionnelles prennent fin le 24 août 2022.

Pour le Préfet, par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Bernard MEYZIE